

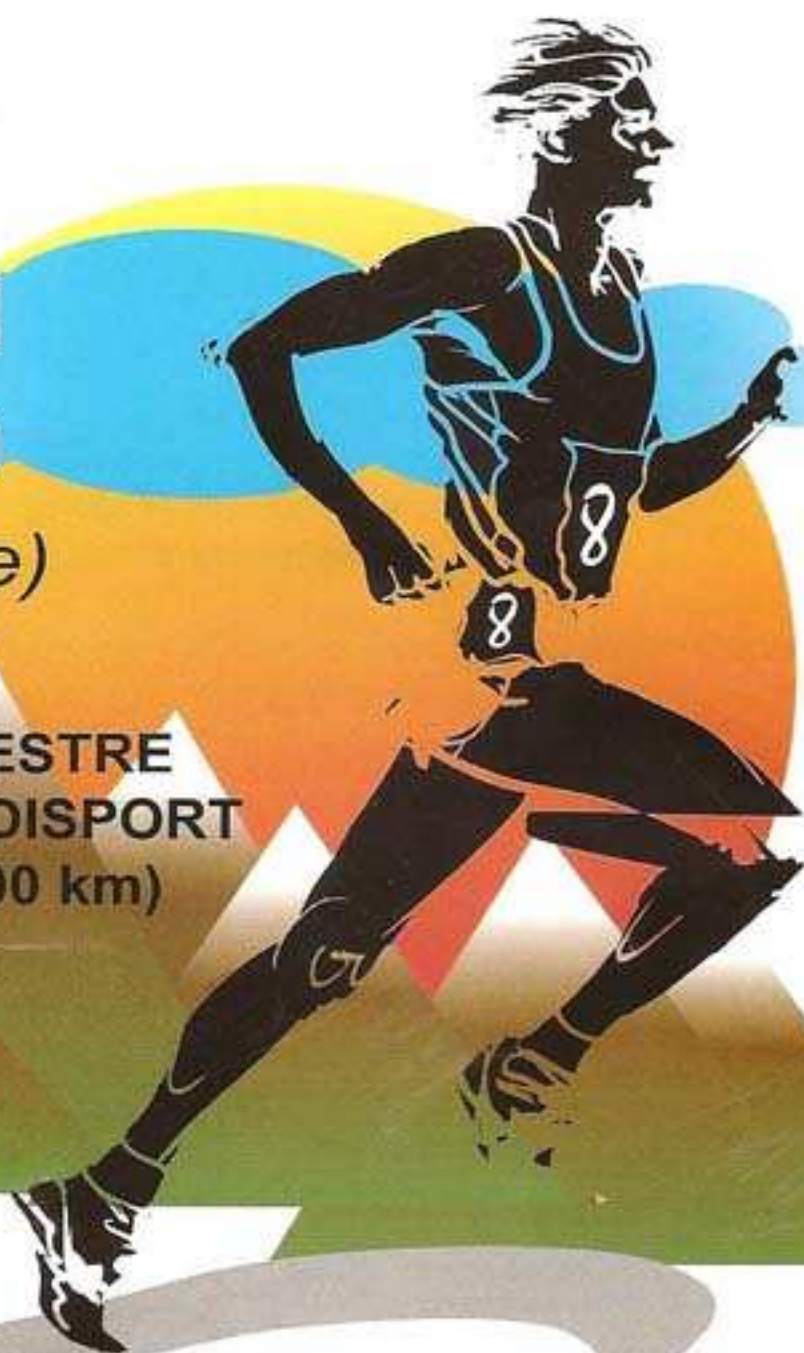
SEMI-MARATHON

Bagnères / Tarbes

**20
JUIN
2010**

(en matinée)

**COURSE PÉDESTRE
ROLLERS - HANDISPORT
MARCHE (6,100 km)**



**renseignements : Office Municipal des Sports
de Tarbes au 05 62 44 38 58
<http://semi-marathon-bagnerestarb.es.perso.sfr.fr>**

Renseignements hôtels : OFFICE DU TOURISME de Tarbes au 05 62 51 30 31

INSCRIPTIONS/RETRAIT DES DOSSARDS

- > Soit par internet jusqu'au 18 juin inclus : le-sportif.com
- > Soit par courrier avec le bulletin d'inscription ci-joint, à envoyer à l'OMS de TARBES
Bâtiment Pyrène - rue Georges Clémenceau - 65000 TARBES (*pas d'envoi la dernière semaine*).
- > Soit la veille de la course, **samedi 19 juin de 09h00 à 19h00** au podium animation dans la Cour d'Honneur du 1^{er} Régiment des Hussards Parachutistes.
- > Soit le jour de la course, **dimanche 20 juin de 07h30 à 08h20** au podium animation sur l'esplanade du Casino de Bagnères Groupe Tranchant.
- > Retrait des dossards sur les podiums animations dans les différents créneaux d'inscriptions (*aucune épingle ne sera fournie, aucun dossard ne sera envoyé par courrier*).

JOINDRE :

- Chèque libellé à l'ordre de l'OMS de TARBES
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou la photocopie de la licence conforme à l'article IV du règlement

DROITS D'INSCRIPTION

Jusqu'au 18 JUIN 2010 :

Course pédestre - rollers - handisports : 7 €
Marche : 5 €

Le 19 et 20(matin) JUIN 2010 :

Course pédestre - rollers - handisports : 10 €
Marche : 7 €

HORAIRES A CONNAÎTRE

- > Départ des navettes pour BAGNÈRES entre 07h15 et 08h05 sur les Allées Leclerc en face du Quartier Larrey.
- > Un bus vestiaire sera mis à disposition sur le site de départ.
- > Départ de la course rollers et handisport en fauteuil roulant et handi-bike, Esplanade du Casino de Bagnères Groupe Tranchant à 08h45.
- > Départ du semi marathon, Esplanade du Casino de Bagnères Groupe Tranchant à 09h00.
- > Départ de l'épreuve marche, place de la Mairie à HORGUES à 09h30. (possibilité d'emprunter les navettes).
- > Cérémonie des récompenses effectuée dans le cadre du déroulement de l'épreuve.
- > Une navette effectuant le retour sur Bagnères quittera le Quartier Larrey à 12h15 précises.

Animations au départ, sur le parcours et sur le site d'arrivée.

Un débardeur sera remis à l'inscription acquittée.

A l'arrivée, un ravitaillement et un vin du Pays ORS MORET des Caves ROCH seront offerts à tous les concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée.

100 draps de bains offerts par les "Blouets de France" aux 100 plus jeunes participants avant le dimanche 20 juin 2010.

Des lots d'une valeur d'environ 4500,00 € seront attribués.

MEILLEURES PERFORMANCES :

Catégorie masculin : en 2004, N'SIMBA Olivier en 1h00'21"

Catégorie féminine : en 2006, ADER Delphine en 1h22'36"

RÈGLEMENT

Art 1 : Le semi marathon BAGNÈRES/TARBES est organisé par la Ville de Tarbes, son Office Municipal des Sports, la Ville de BAGNÈRES son Office Municipal des Sports, la MGTS et le 1^{er} RHP. En lever de rideau une course roller, handisport en fauteuil roulant et Handi-Bike ouvrira le parcours 15 mn avant la course pédestre.

Art 2 : Epreuve classante et qualificative au championnat de France F.F.A. reliant BAGNÈRES à TARBES, le parcours roulant de 21.100 km est conforme au règlement international des courses sur route (I.A.A.F et F.F.A.).

Art 3 : L'épreuve pédestre est ouverte aux coureurs né(e)s en 1992 et avant.

Dans le cadre de l'épreuve Roller les enfants mineurs (âgés de 12 ans minimum) pourront participer accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable désigné par ces derniers. La participation de ces enfants mineurs se fera sous l'entière responsabilité civile et juridique des parents.

Art 4 : Certificat médical : OBLIGATOIRE

C'est une condition obligatoire pour participer à une course hors stade. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L 231-2 et L 231-3 du code du sport que les participants sont :

- Titulaires d'une licence « Athlé-Compétition » ou d'une licence « Athlé-Santé Loisir option Running » ou d'une licence « pass-running » délivrée par la FFA ou la FFRS.
- Ou d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon.
- Ou titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSCF, la FSGT et l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « athlétisme » ou « roller » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée).
- Ou pour les non adhérents à la FFA, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Les photocopies de licences, les certificats médicaux ou leurs photocopies seront conservées par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art 5 : Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conforme aux règles de la F.F.A. Il est rappelé que les contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Art 6 : Ravitaillement : Les points de ravitaillements (eau nourriture) seront mis en place tous les 5 km ; Entre ces points de ravitaillement seront intercalés (tous les 2.5km) des postes de rafraîchissement Eau/Eponges. Un ravitaillement sera également servi sur le lieu d'arrivée.

Art 7 : Jury technique : il est composé d'un juge arbitre F.F.A. dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires également désignés par la F.F.A. Les concurrents disposeront d'un temps maximum de 2h15 pour effectuer le semi marathon, au-delà ils seront dépassés par le véhicule de fin de course et seront considérés hors course (dossard retiré). Ils devront alors se conformer aux règles de circulation et du code de la route.

Art 8 : La sécurité des concurrents sur le parcours est assurée par les organisateurs, l'Association Bagnères Assistance, les bénévoles des villages traversés ainsi que les membres représentant l'EDSR. Le soutien médical est assuré par la Croix Rouge, deux médecins du Centre Médico Sportif Tarbes Hautes-Pyrénées sur le parcours et une antenne médicale sur le site d'arrivée (Quartier Larrey). Un véhicule VSAB du Centre de Secours de Tarbes sera stationné devant le Quartier Larrey. Les forces de sécurité et les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent.

Art 9 : Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la compagnie « Groupe Generali » qui couvre la manifestation.

Individuelle Accident : il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 10 : Le chronométrage est effectué par un système de puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra pas être classé à l'arrivée. En cas de non-restitution de la puce, cette dernière sera facturée 10,00 € au concurrent.

Art 11 : Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Art 12 : Pendant l'épreuve pédestre, les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés (hormis les véhicules de l'organisation) sont formellement interdits sur le parcours sous peine de verbalisation.

Art 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Pour des raisons sanitaires, l'organisation ne fournira pas d'épingles pour la fixation des dossards.

Art 14 : Modalités au départ. Deux sas seront installés sur la ligne de départ. Le premier sas sera réservé à tous les coureurs qui auront réalisé en 2009 sur un semi marathon un temps inférieur à 1h15 pour les hommes et à 1h30 pour les femmes. Le deuxième sas sera pour les autres concurrents.

Art 15 : les rollers ne devront ni s'accrocher, ni se pousser (port du casque obligatoire).

La ligne d'arrivée et de chronométrage se situeront 50m avant les grilles d'entrée du Quartier LARREY, les concurrents devront pénétrer dans le Quartier par le couloir barriéré qui leur est réservé.

Art 16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.